



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de SAINT JEAN DU FALGA

Département de l'Ariège

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 22

Qui ont pris part à la délibération : 20

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2022

L'an deux mil vingt deux, le seize novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de de **SAINT JEAN DU FALGA**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, M. Olivier CRISTOFOL, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie

ESPY, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents non excusés : Mme Martine GIROTTO, M. Emmanuel MARTINEZ.

Procurations : M. Nicolas BERGÉ en faveur de Mme Sabine BERGÉ, Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUPIGNY.

Secrétaire : Mme Sabine BERGÉ.

**OBJET :** Modification du règlement intérieur de la cantine suite aux modifications tarifaires.

**N° : MA-DEL-2022-065**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire, suite au vote des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, voté en conseil municipal le 20 octobre 2022.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de la cantine, ci-annexé, suite aux modifications tarifaires.

**Adopté à l'unanimité.**

Le maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le.....  
Après dépôt en sous-préfecture le.....  
Après publication ou notification le.....

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Michel DOUSSAT



La secrétaire de séance, Sabine BERGE



## Règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire

### **Article 1 : généralité**

La cantine n'est pas un service public obligatoire. C'est un service ouvert à tous sans discrimination.

Les repas sont confectionnés par un prestataire de service avec qui la Mairie a passé une convention.

L'organisation et l'animation du repas sont confiées à Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Toute inscription à la cantine engendre des frais de repas et d'alae. La Mairie ne facture que le temps du repas, le temps alae étant facturé par LECGS.

### **Article 2 : Inscription**

L'inscription de l'enfant s'effectue à l'aide du portail famille de Berger Levrault (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintJeanDuFalga09100/accueil>) ou, si le responsable de l'enfant ne dispose pas d'internet, sur place à la Mairie.

Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le mardi avant 12h pour la semaine suivante. **Toutes inscriptions pour la semaine suivante qui sera reçue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.** Les mêmes dates s'appliquent pour les modifications.

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, au mois ou à l'année. Vous pourrez choisir les dates et l'amplitude des inscriptions directement sur le portail.

**En cas de jour férié le mardi, les inscriptions devront être faite le vendredi avant midi au plus tard afin de faciliter la préparation des repas au traiteur**

### **Article 3 : Annulation**

- En cas de maladie, un **certificat médical (ou prescription médicale justifiant la visite d'un médecin)** doit nous être **obligatoirement** envoyé via le portail famille (ou **apporté à la Mairie**) afin de pouvoir vous déduire les repas de la facture suivante.
- En cas d'absence injustifiée, aucun repas ne sera remboursé.
- Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives **si** l'école nous en informe à temps.
- Les jours pour lesquels un préavis de **grève du personnel de la cantine** est déposé, les repas ne seront pas fournis : aucun repas ne sera facturé.
- Les jours pour lesquels un préavis de **grève des enseignants** est déposé (ou en cas d'**absence de l'enseignant**), **les repas seront comptés** (le personnel enseignant ne nous informant pas de son absence, les non-grévistes ou le service minimum permettent l'accueil des élèves). Nous ne serons donc pas en mesure de savoir qui sera présent à la cantine).

#### **Article 4 : Tarifs et facturation**

Le prix des repas est déterminé chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Le tarif des repas est le suivant :

- Repas des enfants habitant la commune au jour de l'inscription à la cantine : 4€ (un justificatif de domicile peut vous être demandé à tout moment)
- Repas des enfants n'habitant pas la commune au jour de l'inscription à la cantine : 5€10
- Repas des enseignants : 6€00

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif des repas est le suivant :**

- Repas des enfants habitant la commune au jour de l'inscription à la cantine : 4€20 (un justificatif de domicile peut vous être demandé à tout moment)
- Repas des enfants n'habitant pas la commune au jour de l'inscription à la cantine : 5€30
- Repas des enseignants : 6€20

En cas de non inscription préalable, si l'enfant a mangé à la cantine, le tarif du repas sera compté au tarif de 9.32€. (Coût de revient à la Mairie).

La facturation s'effectuera à la fin du mois. Les annulations de repas donnant lieu à déduction (maladie justifiée par certificat médical) seront portées sur la facture suivante si le justificatif d'absence nous est fourni après la facturation.

**En cas de défaut de paiement, le ou les enfants ne seront pas admis à la cantine pour le mois suivant.**

Les factures seront envoyées par mail, sauf si le mode d'envoi choisi est par courrier, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Tout mois commencé est dû.

Il vous est rappelé que notre rôle n'est pas de téléphoner à chaque parent afin de lui rappeler d'inscrire son enfant à temps à la cantine.

